



Conférence générale

GC(61)/GEN/OR.2

Publié : octobre 2018

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante et unième session ordinaire

Bureau

Compte rendu de la deuxième séance

Tenue au Siège, à Vienne, le jeudi 21 septembre 2017, à 9 h 15.

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
–	Adoption de l'ordre du jour de la séance	1-2
28	Examen des pouvoirs des délégués	3-17

¹ Document GC(61)/25.

Liste des présents

Présidente

M^{me} ANGARA COLLINSON (Philippines), Présidente de la Conférence générale

Membres

M. HAMMER (Australie), Vice-Président de la Conférence générale

M. SPASSOV, représentant M. KOSTOV (Bulgarie), Vice-Président de la Conférence générale

M. KYRÖLÄINEN (Finlande), Vice-Président de la Conférence générale

M. ANING (Ghana), Vice-Président de la Conférence générale

M. NAJAFI, représentant M. SALEHI (République islamique d'Iran), Vice-Président de la
Conférence générale

M^{me} BUENROSTRO MASSIEU (Mexique), Vice-Présidente de la Conférence générale

M^{me} BATTUNGALAG (Mongolie), Vice-Présidente de la Conférence générale

M^{me} SHAMPAINÉ (États-Unis d'Amérique), Vice-Présidente de la Conférence générale

M. STALDER (Suisse), Président de la Commission plénière

M. PACHECO, représentant M^{me} DOS REIS FERREIRA (Angola), membre élu

M. LAROSE, représentant M^{me} HULAN (Canada), membre élu

M. ŠTĚPÁNEK, représentant M^{me} DRÁBOVÁ (République tchèque), membre élu

M. ALOBAIDI, représentant M. MARAFI (Koweït), membre élu

M. PÉREZ ALVÁN, représentant M. ROJAS SAMANEZ (Pérou), membre élu

M. POSTNIKOV, représentant M. FERAPANTOV (Fédération de Russie), membre élu

Président du Conseil des gouverneurs

M. SEOKOLO (Afrique du Sud)

Secrétariat

M^{me} HAYWARD, Directrice générale adjointe chargée de la gestion

M^{me} WIJEWARDANE, Secrétaire du Bureau

– **Adoption de l'ordre du jour de la séance**

(GC(61)/GEN/2)

1. La PRÉSIDENTE demande au Bureau s'il souhaite adopter l'ordre du jour provisoire figurant dans le document GC(61)/GEN/2.
2. L'ordre du jour est adopté.

– **Examen des pouvoirs des délégués**

GC(61)/27 et Add.1, GC(61)/28

3. La PRÉSIDENTE propose que le Bureau siège en tant que commission de vérification des pouvoirs et procède à l'examen des pouvoirs des délégués.
4. Rappelant l'article 27 du Règlement intérieur de la Conférence générale, la Présidente dit que les pouvoirs désignent le délégué d'un État Membre à une session donnée de la Conférence générale, qu'ils sont communiqués au Directeur général et qu'ils émanent soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères de l'État Membre en question. La tâche du Bureau se limite à vérifier que les dispositions de l'article 27 sont respectées.
5. Le Directeur général a reçu des pouvoirs en bonne et due forme de 113 délégués. Par ailleurs, le Secrétariat a reçu des communications concernant 45 délégués qui ne constituent pas des pouvoirs conformes aux dispositions de l'article 27. Dix États Membres ne participent pas et n'ont pas présenté de pouvoirs.
6. Le document GC(61)/27 et Add.1 contient une déclaration présentée par un certain nombre d'États arabes Membres de l'Agence participant à la soixante et unième session ordinaire de la Conférence générale, énumérés dans le document, laquelle concerne leurs réserves à propos des pouvoirs du délégué israélien.
7. Le document GC(61)/28 contient une communication du Représentant résident d'Israël exposant la position d'Israël à propos de ces réserves.
8. M. NAJAFI (République islamique d'Iran) fait part des réserves de son pays à propos des pouvoirs du délégué israélien.
9. La PRÉSIDENTE propose que le Bureau présente à la Conférence générale un rapport indiquant qu'il s'est réuni pour examiner les pouvoirs des délégués, comme prévu par l'article 28 du Règlement intérieur, en donnant la liste des États Membres dont les délégués ont, de l'avis du Bureau, présenté des pouvoirs respectant les dispositions de l'article 27 du Règlement intérieur et de ceux pour les délégués desquels le Directeur général a reçu des communications non conformes à cet article.
10. Il pourrait être indiqué dans le rapport que, conformément à sa pratique antérieure, le Bureau a estimé que les délégués relevant de la deuxième catégorie devaient néanmoins être autorisés à participer aux travaux de la Conférence générale, étant entendu qu'ils présenteraient des pouvoirs en bonne et due forme dès que possible, de préférence avant la fin de la session.

11. Le rapport devrait indiquer en outre que le Bureau était saisi, dans le document GC(61)/27 et Add.1, d'une déclaration, présentée par un certain nombre d'États arabes Membres de l'Agence participant à la session en cours, tels qu'ils sont énumérés dans le document, qui concernait leurs réserves à propos des pouvoirs du délégué israélien, et qu'il était aussi saisi, dans le document GC(61)/28, d'une communication exposant la position d'Israël concernant ces réserves. En outre, le rapport devrait refléter les réserves exprimées par le représentant de la République islamique d'Iran à propos des pouvoirs du délégué israélien.

12. Enfin, le rapport devrait indiquer que le Bureau, compte tenu des réserves et de la position susmentionnées, a convenu de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant :

13. « Examen des pouvoirs des délégués :

14. « La Conférence générale

15. Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la soixante et unième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(61)/29. »

16. La Présidente demande si le Bureau souhaite qu'un rapport comportant les éléments d'information qu'elle a présentés soit établi et soumis à la Conférence générale.

17. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 9 h 25.